



Arrêté n°2017-42

**Portant modification à l'Arrêté n°2015-40 du 30 juin 2015
relatif aux établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale
sur les espaces des îlets Pigeon classés en cœur du parc national
ayant une existence régulière au 5 juin 2009**

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe, et notamment l'alinéa 2° du paragraphe I de la modalité 20 de son annexe 2 relative aux modalités d'application de la réglementation dans les cœurs du Parc national de la Guadeloupe ;

Considérant les droits présentés par l'établissement « Murex Club » pratiquant l'activité de plongée subaquatique ;

Décide de modifier l'Arrêté n°2015-40 du 30 juin 2015.

Article Unique :

L'article 1 de l'Arrêté n°2015-40 du 30 juin 2015 est complété par l'établissement « Murex Club » dans la rubrique d'activité « plongée subaquatique ». Le volume d'activité de cet établissement est fixé à 1 bateau pouvant transporter 9 personnes au maximum et à 15 jours/an à raison de 2 rotations/jour maximum dont une seule aux abords des îlets Pigeon.

Les autres articles restent inchangés.

PUBLIÉ LE :

09 MAI 2017

Fait à Saint-Claude, le 05 mai 2017.

Le directeur

Maurice ANSELME



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr